

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 13 / 12 / 2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la
présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 06/12/2021
Membre en exercice : 15

Présents : 12 Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Geoffroy d'Avezac de Castera, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Marie-Laure Gobin,

Excusés : 2 Elodie Guillon-Muller et Jean - François Eyermann.

Absents : 1 Karl Pommeraud.

Procurations : /

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet : Autorisation donnée au Maire pour demander une subvention auprès du Fonds de Concours de la CCE pour la réfection de plusieurs tronçons de voirie Angladaise.

- **Vu :** Qu'il convient d'effectuer des réfections sur plusieurs tronçons de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **Donne** son accord pour la réfection des tronçons RD 135 pour un montant HT de 2069.70€, de la VC 104 Jonquet pour un montant total de 3553.08€, de la VC La Lande pour un montant de 11094.00€ et de la VC 114 Caman pour un montant de 24947.18 selon le devis de la COLAS, Soit d'un montant total de 40947.18 H.T. ;
- **Sollicite** auprès du Fond de Concours une subvention ;
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T. ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Fond de Concours définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision. ;
- **Inscrit** le montant de ces recettes au budget de la Commune ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, le 13 décembre 2021
Monsieur le Maire,

Fabien VERRAT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat